Formulaire d'avenant du Québec F.A.Q. N° 4-41

Modification aux franchises (Chapitre B)

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur :
Nom de l'assuré désigné :
Avenant à la police d'assurance automobile N°:
<u>Date de prise d'effet</u> : cet avenant s'applique à partir duà 0 h 01, heure normale à l'adresse de l' assuré désigné .
<u>Véhicule visé</u> : cet avenant s'applique uniquement au(x) véhicule(s) suivant(s) :
Description de l'avenant
Cet avenant apporte les modifications suivantes aux franchises du chapitre B, écrites à l'article 4 de la section « <i>Conditions particulières</i> » du contrat d'assurance :

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

F.A.Q. N° 4-41